

Séance extraordinaire du 24 septembre 2012



2012-09
206

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 24 septembre 2012 à 18h30.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy
Siège # 2 M. Richard Morin
Siège # 3 M. Michel Roy

Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 5 M. Rosaire Coulombe
Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 2012-09-17 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, Mme la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

2012-09
207

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée unanimement.

2012-09
208

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation
- 2 - Renonciation à l'avis de convocation
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Sujets à discuter
 - 4.1 - Vente d'une parcelle de terrain à M. Pier-Luc Couture
- 5 - Varia
- 6 - Période de questions
- 7 - Clôture et levée de la session

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'énuméré ci-haut en y ajoutant les items suivants.

- 4.2 - Abroger et remplacer la résolution 2012-08-166
- 4.3 - Rémunération équipe de désincarcération

Adoptée unanimement,

04 - SUJETS À DISCUTER

4 - SUJETS À DISCUTER :

2012-09
209

04.01 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. PIER-LUC COUTURE

4.1 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. PIER-LUC COUTURE :

Attendu que M. Pier-Luc Couture projette la construction d'une résidence privée sur une partie des lots 25C-1 et 25C-2 du rang A du canton de Forsyth;

Attendu qu'afin de satisfaire aux exigences du règlement d'urbanisme quant à la distance minimale requise en façade de la 14^e avenue. M. Couture demande à la municipalité de lui vendre une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 25C-3 du rang A du canton de Forsyth, d'une superficie approximative de 559,7 pieds carrés, le tout tel qu'illustré sur un plan ci-annexé pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Attendu que la Municipalité achètera, pour un montant total de 699,63\$, (1,25\$ du pied carré) cette parcelle de terrain de Ferme M.L. Dubord S.E.N.C. pour corriger la vente reçue devant Me Gilbert Lacroix en 2009;

Attendu qu'en 2009, la municipalité achetait ces deux parties de terrain afin de redresser les fossés de captation pluviale de la 15^e rue Ouest vers la 14^e avenue;

Attendu que la municipalité n'a plus besoin de la parcelle de terrain ci-dessus décrite pour atteindre son objectif ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe :

- Vende à M. Pier-Luc Couture cette parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 25C-3 du Rang A, du canton de Forsyth, d'une superficie approximative de 559,7 pieds carrés au prix de 0,7878\$ du pied carré, le tout pour un montant total de 440,96\$;
- Mandate M. Francis Carrier, arpenteur-géomètre, pour la préparation de la description technique et du plan d'arpentage à annexer au contrat de vente
- Autorise madame la mairesse et monsieur le directeur général pour la signature de l'acte de vente devant notaire ;

Adoptée unanimement

2012-09
210

04.02 - ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION 2012-08-166

4.2 - ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION 2012-08-166

Attendu que la municipalité La Guadeloupe s'est inscrite dans un partenariat privé public, avec Excavation Bolduc inc. et M. Sylvain Roy, afin de réaliser des travaux d'ouverture de rue et de prolongement de services sur la 15e rue Ouest;

Attendu que le projet prévoit la vente, à la municipalité La Guadeloupe, d'une bande de terrain d'une superficie totale de 1,381.5 mètres carrés, le tout tel qu'il apparaît à la minute d'arpentage # 4835 de M. Francis Carrier, datée du 27 juin 2012 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu que cette bande de terrain permettra l'accès et l'entretien d'un fossé de captation pluviale dans un secteur sensible aux crues pluviales;

Attendu que ce sentier d'entretien pourra également servir de piste cyclable entre la 11e avenue et les écoles;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy que la municipalité de La Guadeloupe:

- se porte acquéreur d'une bande de terrain de 1,381.5 mètres carrés ou 14,865 pieds carrés, étant les lots P-25-B-14, 25C-9-19 et 25B-14-11 du rang A du Canton de Forsyth savoir:
 - 314.3 mètres carrés ou 3,382 pieds carrés, propriété de Excavation Bolduc inc.
 - 1,067.2 mètres carrés ou 11,483 pieds carrés, propriété de M. Sylvain Roy
- accepte de payer la somme de 14,865\$ étant une valeur de 10.76\$ du mètre carré ou 1.00\$ du pied carré;
- mandate Me Christine Talbot pour la préparation des actes notariés;
- autorise Mme la mairesse et M. le directeur général à la signature des documents légaux;
- abroge la résolution # 2012-08-166 portant sur le même sujet et la remplace par la présente résolution;

Adoptée unanimement

2012-09
211

04.03 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ÉQUIPE DE DÉSINCARCÉRATION

4.3 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ÉQUIPE DE DÉSINCARCÉRATION

Attendu que, d'un accord tripartite, les membres du comité intermunicipal de sécurité contre l'incendie (St-Évariste de Forsyth, St-Hilaire de Dorset, La Guadeloupe) ont élaboré une politique de rémunération afin d'encadrer la mise en place du service de désincarcération;

Attendu que le comité recommande que cette *politique de rémunération de l'équipe de désincarcération* soit annexée à la politique de rémunération du service de protection contre l'incendie;

Attendu que le comité souhaite que chacun des trois(3) conseils municipaux adoptent cette *politique de rémunération de l'équipe de désincarcération*;

Attendu que le comité recommande que la municipalité gestionnaire applique les modalités de cette *politique de rémunération de l'équipe de désincarcération* dès son adoption par les conseils impliqués;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité:

- d'adopter la politique de rémunération de l'équipe de désincarcération;
- d'intégrer ce document comme annexe de la politique de rémunération du service de protection contre l'incendie;

Adoptée unanimement

05 - VARIA

5 - VARIA

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6- PÉRIODE DE QUESTIONS :

**2012-09
212**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 18h50

Huguette Plante, mairesse

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.